

PRINCIPAUX TARIFS TTC (TVA 20 %) des actes libéralisés et prestations détachables

VENTE :

- Promesse ou compromis de vente au profit de particuliers : 300€
- Promesse ou compromis de vente au profit de professionnels : 660€
- Avenant et résiliation de promesse de vente : 200€
- Ordre irrévocable : 96€
- Déblocage prêt : 60€
- Remboursement prêt : 96€
- Sequestre après signature par mois entamé : 240€
- Calcul de PLUS-VALUES complexe par déclaration : à partir de 150€.
- Règlement de facture : 30€

DIVERS :

- Certification de signature : à partir de 60€
- Contrat de mariage : à partir de 275,69€
- Changement de régime matrimonial : sur devis à partir de 1.500€
- Adoption : à partir de 450€
- Conseils et enregistrement d'un testament olographe : 192,56€ pour deux testaments : 245,76€
- Testament authentique : 500€
- PACS : 400€
- Rupture de PACS sans partage : 200€
- Donation entre époux : à partir de 380,08€
- Procuration : à partir de 60€ (si urgent 120€). Si certification par procédé de signature électronique + 30€
- Consultation : à partir de 250€ TTC/ l'heure
- Frais de déplacement : à partir de 200€
- Attestation : 120€
- Déclaration DON MANUEL (sur formulaire CERFA) : 1%, minimum 300€
- Demande Etat hypothécaire : 30€

SOCIETE :

- Constitution et rédaction de statuts de SCI : à partir de 1.200€ + 800€ de formalités
- Délibération en matière de sociétés : 120€
- Modification de statuts : sur devis

COMMERCIAL :

- Cession de fonds : 2% du prix de cession, minimum 2.000€ HT
- Bail commercial : un terme de loyer, minimum 1.000€HT
- Renouvellement de bail commercial : un terme de loyer, minimum 1.000€HT
- Avenant Bail commercial : ½ terme de loyer, minimum 500€ HT

SUCCESSIONS :

- Acceptation : 500€
- Requête juge des tutelles : 300€
- Traitement succession sans bien immobilier et sans déclaration de succession : 1.500€ minimum
- Déclaration d'option du conjoint survivant : 475€
- Demande de relevés de comptes bancaires : 200€
- Règlement de facture : 30€
- Convention de quasi-usufruit : 1200€
- Prestation de serment par acte séparé : 300€
- Compte de répartition : 1% de l'actif brut avec minimum 600€ HT
- Déblocage des comptes bancaires : 1,3 % des sommes encaissées, minimum 500€ HT

Les honoraires ci-dessus sont indicatifs, conformément aux principes de fixation énoncés à l'alinéa 3 de l'article L 444-1 du Code de commerce : « Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. »